



Moëlan-sur-Mer, le 19 août 2021

Madame Marie-Louise GRISEL

Maire

À

Mesdames et Messieurs,

**Les président(e)s d'association**

**Objet :** *Pass sanitaire obligatoire pour la reprise des activités associatives*

Mesdames, Messieurs,

Suite à la promulgation de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à la publication du décret du 7 août 2021, les conditions d'accès aux équipements recevant du public (ERP) ont évolué depuis le 9 août.

L'application des nouvelles mesures gouvernementales est obligatoire pour pouvoir accéder à certains lieux, établissements, services et événements où sont exercées des activités de loisirs.

**Ainsi, le contrôle du pass sanitaire, par l'organisateur, est obligatoire dans les salles associatives, dans les gymnases, stades et salles de sport de la ville** où se déroulent les activités de loisirs et de culture, dès la première personne accueillie.

Dès à présent, le pass sanitaire est obligatoire à partir de 18 ans. Il le deviendra pour les salariés ou les personnes qui interviennent dans les équipements à partir du 30 août puis pour les mineurs de 12 ans et plus à partir du 30 septembre.

La lecture des justificatifs est réalisée au moyen de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » téléchargeable gratuitement sur Apple store et Google store. Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif et négatif de détention d'un justificatif conforme. Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique.

Un pass sanitaire est composé :

- De la preuve d'un test négatif ou examen de dépistage négatif réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2
- Ou d'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet
- Ou d'un résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

À défaut de présenter l'un de ses documents, l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement doit être refusé. De plus, un registre des personnes désignées à réaliser les contrôles devra être tenu par les organisateurs ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles.

La responsabilité de ce contrôle revient à l'organisateur.

.../...



Ti-kêr • Mairie

✉ 2, straed ar Milinoù 29350 Molan • 2, rue des Moulins 29350 Moëlan-sur-Mer ☎ 02 98 39 60 10 📠 02 98 39 76 54  
🌐 [www.moëlan-sur-mer.fr](http://www.moëlan-sur-mer.fr) 📧 [mairie-moëlan@wanadoo.fr](mailto:mairie-moëlan@wanadoo.fr)

Cette obligation de présenter un pass sanitaire va s'appliquer dès la rentrée à l'occasion du **forum des associations du 4 septembre**. Le public mais aussi les associations participantes, les bénévoles et salariés y travaillant devront disposer d'un pass sanitaire.

Le respect des gestes barrières reste applicable.

Afin de faciliter l'accès au forum des associations à toutes et tous, une **opération de dépistage du Covid-19 aura lieu jeudi 2 septembre salle Albert Martin de 11 heures à 16 heures** – complexe sportif de Parc Ar C'Hoat à l'initiative de la mairie. Gratuit, sans rendez-vous, sans ordonnance, le dépistage se fera par tests antigéniques et les résultats seront rapides.

Pour toute demande d'informations, je vous remercie de contacter Françoise DEBRY en mairie. Je serai également présente sur le forum pour répondre à toutes vos questions.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

**Christelle FÉNÉON,**  
Adjointe à la participation citoyenne,  
à la vie associative, et à la communication



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

